Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

ARRÊTÉ n° 38-2016-067-DDTSE02

Enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, du projet de réalisation de la Z.A.C du Parc Industriel d'Aoste (P.I.D.A).

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), L123-1 à L123-19 et R 123-1 à R 123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la demande de la Communauté de Communes des Vallons du Guiers en date du 15 septembre 2014, complétée en janvier 2015, décembre 2015 et janvier 2016 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté) du Parc Industriel d'Aoste, sur la commune d'Aoste ;

VU la désignation, en date du 23 février 2016, par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, en date du 22 mai 2015 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, à autorisation, sous les rubriques 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 1.2.1.0, 3.1.4.0 et 3.2.1.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande présentée par la Communauté de Communes des Vallons du Guiers sera soumise à une enquête publique du 05 avril 2016 au 04 mai inclus 2016 inclus, soit pendant 30 jours.

Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'Aoste, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet suivant : la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc Industriel d'Aoste (Z.A.C du PIDA) et les mesures compensatoires « zone humide », sur la commune d'Aoste.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées sont les suivantes :

- autorisation loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée. Il est suppléé par M. Paul Fontanille, ingénieur divisionnaire de la DRIRE, retraité.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact seront consultables en mairie d'Aoste aux jours et heures d'ouverture au public.
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, a également rendu un avis relatif à l'étude d'impact jointe au dossier. Il peut être consulté dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie d'Aoste, aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur le registre.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Aoste :

le mardi 05 avril 2016 de 8h30 à 12h00

le samedi 16 avril 2016 de 9h00 à 12h00

le mercredi 04 mai de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur les sites internet suivant :

Site de la mairie d'Aoste : http://mairie-aoste.fr/mairie-aoste/economie.html

Site de la Communauté de Communes des Vallons du Guiers :
http://www.cc-vallonsduguiers.fr/site1_5/

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie d'Aoste où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations du public auprès de la Direction Départementale des Territoires - service environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune d'Aoste, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes des Vallons du Guiers à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune d'Aoste sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - Service Environnement - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et à la présidente du Tribunal Administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique (.pdf) à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers, par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie d'Aoste pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et tenues à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

La Communauté de Communes
des Vallons du Guiers
82, chemin des Pâquerettes
ZA de Clermont
38480 Pont de Beauvoisin

auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune d'Aoste, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 07 MARS 2016

Le Préfet

Jean-Paul BONNETAIN